



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 24 JUIN 2014 A 18H30**

établi conformément aux dispositions  
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général  
des Collectivités Territoriales

**Conseillers :**

En fonction	:	33
Présents	:	30
Procurations	:	03

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de :  
Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme DA SILVA, Adjointe au Maire, a donné procuration à Mme SPRINGMANN, Adjointe au Maire,  
Mme WANDERS, Conseillère Municipale, a donné procuration Mme PARREZ, Conseillère Municipale  
déléguée,  
Mme IORIO, Conseillère Municipale, a donné procuration Mme PELLENZ, Conseillère Municipale.

**Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :**

1 ⇒ à l'unanimité, désigne Monsieur John DEWALD, Adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance ;

2 ⇒ à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance en date du 28 avril 2014 ;

3 ⇒ entend le compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire du service juridique :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux articles L 2122-21, L 2122-21-1, et L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes :

1. Décision en date du 13 mai 2014 d'accepter les remboursements d'assurance suivants :

• Indemnité suite à destruction horodateur	8 718,84 €
• Remboursement dégâts du sol suite à location salle MARSPICH	68,51 €
• Indemnité suite à candélabre accidenté D13	2 666,20 €
• Indemnité complémentaire candélabre D13 suite à obtention du recours	666,55 €
• Règlement différé suite bris de vitre la Marelle	623,82 €
• Dégât des eaux rue Pierre Mendès France (CMS)	2 820,79 € ;

4 ⇒ entend le compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire des services techniques :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés selon la procédure adaptée, à savoir :

● Décision en date du 13 mai 2014 de passer des marchés à bons de commande selon la procédure adaptée pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel communal, sans montant minimum et dont le montant maximum ne dépassera pas 207 000 € HT, pour une durée de 4 ans et pour l'ensemble des trois lots avec les sociétés :

- **Lot n° 1 – Vêtements de travail**

Société GEDIVEPRO - 127 rue Jules Bournet - 03100 MONTLUCON

- **Lot n° 2 – Chaussures de sécurité et de protection**

Société WURTH France - rue G. Besse, ZI Ouest, BP 40013 - 67158 ERSTEIN cedex

- **Lot n° 3 – Gants, ensembles de pluie, combinaisons jetables, gilets fluorescents**

Société TEXPRO – Zac de Morville – 57170 MORVILLE LES VIC

- Décision en date du 19 mai 2014 concernant l'augmentation du taux de T.V.A de 19,6 % à 20 % relative aux fournitures de matériel électrique pour les ateliers municipaux avec les sociétés ci-dessous :

- Société SCHMIT SAICA, 5 rue du Maillet, B.P. 60099, 57102 THIONVILLE Cedex
- Société WILLY LEISSNER, 3 rue du Longuenot, 57140 WOIPPY
- Société BTC-EM, 17 rue de l'Equerre, Z.I. du Linkling, 57104 THIONVILLE Cedex
- Société CGED, 2 rue Theilhard de Chardin, B.P. 96163, 57061 METZ Cedex 2

- Décision en date du 19 mai 2014 concernant l'augmentation du taux de T.V.A de 19,6 % à 20 % relative à la pose et à la dépose d'illuminations des rues et places à l'occasion des fêtes de fin d'année avec la société ci-dessous :

- Société ELECTROLOR, route de Saulnes, 54590 HUSSIGNY-GODBRANGE

- Décision en date du 20 mai 2014 concernant l'augmentation du taux de T.V.A de 19,6 % à 20 % relative aux fournitures diverses pour l'entretien du parc automobile communal avec les sociétés ci-dessous :

**Lot n° 1 – Pièces pour V.L. Renault :**

- Société GARDIN, 25 route de Verdun, B.P. 30202, 57180 TERVILLE

**Lot n° 2 – Pièces pour P.L. Renault :**

- Société THIONVILLE V.I., 201 route de Verdun, 57180 TERVILLE

**Lot n° 9 – Pièces diverses V.L. toutes marques de véhicules :**

- Etablissements THOME, 60 route du Luxembourg – B.P. 20051, 57100 THIONVILLE Cedex
- Société DBS AUTO, 2 rue des Dinandiers, 57070 METZ BORNAY
- Société BRACH FILS, 21 rue des Métiers, 57970 YUTZ

**Lot n° 10 – Pièces V.L. Piaggio :**

- Société JABOT, Dynapôle, 4 rue Pascal, B.P. 17 – 54712 LUDRES Cedex

**Lot n° 11 – Pièces pour V.L. Goupil :**

- Société GOUPIL Industrie, route de Villeneuve, 47320 BOURRAN

**Lot n° 12 – Pièces pour balayeuse MATHIEU :**

- Société PROPIDIS, 10 rue Jean Mermoz, 63800 COURNON

**Lot n° 13 – Pièces pour balayeuse CITY CAT :**

- Société EUROVOIRIE, 40 avenue Eugène Gazeau – 60300 SENLIS

**Lot n° 14 – Pièces Balayeuse SCARAB :**

- Société 3D, Z.I. Est, avenue d'Immercourt, 62000 ARRAS

**Lot n° 15 – Pièces pour tondeuses et tracteurs :**

- Société JARDILOR, 35 route de Toul, 54840 THIONVILLE Cedex
- Société ROCHA, Zone du Linkling II, 57180 TERVILLE

**Lot n° 16 – Fourniture et montage pneus véhicules légers :**

- Société LECLERC PNEU, 57 avenue des deux fontaines, 57061 METZ Cedex 2
- Société EUROMASTER France, 180 avenue de l'Europe, 38330 MONTBONNOT
- Société THIONVILLE V.I., 201 route de Verdun, 57180 TERVILLE
- Société METIFIOT PNEUS, 71 avenue Jean Mermoz, B.P. n° 8327, 69356 LYON Cedex 08
- Société BRACH FILS, 21 rue des Métiers, 57970 YUTZ

**Lot n° 17 – Fourniture et montage de pneus véhicules poids lourds :**

- Société LECLERC PNEU, 57 avenue des deux fontaines, 57061 METZ Cedex 2
- Société EUROMASTER France, 180 avenue de l'Europe, 38330 MONTBONNOT
- Société THIONVILLE V.I., 201 route de Verdun, 57180 TERVILLE
- Société METIFIOT PNEUS, 71 avenue Jean Mermoz, B.P. n° 8327, 69356 LYON Cedex 08

**Lot n° 18 – Fluides divers :**

- Société WURTH France, rue Georges Besse – B.P. 40013, 67158 ERSTEIN
- Société K'LIPSO, 7 allée Louis Blériot – Z.A. Ponroy, 94420 LE PLESSIS TREVISE

- Société TOTAL LUBRIFIANTS, 5 impasse de l'Espéranto – B.P. 80077, 44814 ST-HERBLAIN
- Société THIONVILLE V.I., 201 route de Verdun, 57180 TERVILLE
- Société BRACH FILS, 21 rue des Métiers, 57970 YUTZ ;

5 ⇒ à l'unanimité, accepte de céder les parcelles de terrains à Messieurs ZAMBITO – FIORINA – KAUFFMANN et PICONE, pour un montant total pour chaque acquéreur selon les informations ci-après :

- Monsieur Zambito Marsala : 3 305.50 euros
- Monsieur Fiorina Didier : 2 783 euros
- Monsieur Kauffmann Marc : 1 982.75 euros
- Monsieur Picone Salvatore : 2 054.25 euros

Les frais d'arpentage seront à la charge des intéressés ainsi que les frais de notaire pour la rédaction de l'acte, et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant ;

6 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour la vente de terrains Cité Bellevue et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

En effet, suite aux travaux de réfection de voirie à la Cité Bellevue et afin de mieux satisfaire l'offre de stationnement, la Société Arcelor Mittal est disposée à céder à l'euro symbolique les parcelles suivantes (plan annexé) d'une superficie totale de 1 215 m<sup>2</sup> ;

7 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour la reconduction de la participation financière concernant le ravalement de façade. Les conditions sont les suivantes :

- La subvention allouée s'élève à 10 % du montant de la facture avec un plafond maximum de 533,57 € par propriétaire et par immeuble.
- Il est précisé que les critères architecturaux et techniques imposés par la commune doivent être respectés et que l'immeuble doit avoir été construit depuis plus de 20 ans ;

8 ⇒ avec 29 voix pour et 4 voix contre, accepte la dénomination des rues du lotissement « Les Hauts de Bellevue » à Hayange comme proposé :

- la boucle principale : Boucle « Brigitte Bardot »
- la boucle à droite du lotissement : Boucle « Jean Ferrat »
- la 1<sup>ère</sup> impasse : Impasse « Louis de Funès »
- la 2<sup>ème</sup> impasse : Impasse « Bourvil » ;

9 ⇒ à l'unanimité, accepte de conclure l'avenant avec le groupement d'entreprises EUROVIA LORRAINE / ENVIROSPORT. En effet, devant les difficultés d'approvisionnement du laitier concassé 0/20, les matériaux acceptés en variante lors de l'attribution du marché et pour éviter un arrêt prolongé du chantier, le groupement d'entreprises propose la mise en œuvre de concassé calcaire 0/31.5 détaillé dans l'offre de base à 16.57 € au prix du concassé 0/20 à 15.64 € proposé dans la variante.

- charge le Maire ou son adjoint délégué de la signature de cet avenant ;

10 ⇒ à l'unanimité, accepte de conclure les avenants avec les sociétés suivantes :

Lot n° 3 – Cloisons, plâtrerie, faux-plafonds - avenant n° 1 - marché passé avec la société NESPOLA à Woippy  
Les modifications portent sur la reprise des cloisons existantes (contre-cloisons ou plâtre) et mise à dimensions des anciennes portes avec une modification des mètres initiaux.

L'avenant n° 1 entraîne une moins-value de 1 167.00 € H.T.

Le montant du marché initial qui s'établissait à 56 990.00 € H.T. est ramené à 55 823.00 € H.T.

Afin de terminer au mieux ce chantier, il y a lieu de prolonger le délai d'intervention de 2 semaines.

Lot n° 4 – Menuiseries intérieures bois - avenant n° 1 - marché passé avec la société « LES MENUISIERS REUNIS » à Thionville

L'impact du changement de projet entraîne une modification des métrés initialement prévus et la mise en place de portes munies d'anti pince doigts intégrés demandée par les services de la Protection Maternelle Infantile.

L'avenant n° 1 entraîne une moins-value de 9 762.88 € H.T.

Le montant du marché initial qui s'établissait à 56 439.34 € H.T. est ramené à 46 676.46 € H.T.

Afin de terminer au mieux ce chantier, il y a lieu de prolonger le délai d'intervention de 2 semaines.

Lot n° 5 – Carrelage Faïence - avenant n° 1 - marché passé avec la société LESSERTEUR à Amnéville.

Suite aux travaux de désamiantage, il est apparu que les sols sont très fissurés. Il y a donc lieu de traiter ces fissures avant la pose du carrelage. Les métrés du marché initial sont également impactés par les avenants précédents.

L'avenant n° 1 se monte à 2 387.00 € H.T.

Le montant du marché initial qui s'établissait à 16 871.00 € H.T. est porté à 19 258.00 € H.T.

Afin de terminer au mieux ce chantier, il y a lieu de prolonger le délai d'intervention de 2 semaines.

Lot n° 6 – Electricité - avenant n° 1 - marché passé avec la société HOFFMANN à Thionville.

Suite aux précédents avenants, la distribution électrique se trouve modifiée et notamment l'encastrement de celle-ci dans les cloisons existantes. Les métrés du marché initial sont également impactés.

L'avenant n° 1 se monte à 7 589.75 € H.T.

Le montant du marché initial qui s'établissait à 50 378.38 € H.T. est porté à 57 968.13 € H.T.

Afin de terminer au mieux ce chantier, il y a lieu de prolonger le délai d'intervention de 2 semaines.

Lot n° 7 – Chauffage, ventilation, sanitaire - avenant n° 1 - marché passé avec la société CHAUFFA'VITE à Hagondange.

Cet avenant a pour objet de modifier les métrés initiaux et porte également sur la mise en place d'un local sanitaire spécifique non prévu initialement et demandé par les services de la Protection Maternelle Infantile pour les enfants de moins de 6 ans.

L'avenant n° 1 se monte à 8 031.00 € H.T.

Le montant du marché initial qui s'établissait à 78 220.00 € T.C. est porté à 86 251.00 € H.T.

Afin de terminer au mieux ce chantier, il y a lieu de prolonger le délai d'intervention de 2 semaines.

Lot n° 8 – Sols souples - avenant n° 1 - marché passé avec la société MUROSOLS à Laquenexy.

Suite aux travaux de désamiantage comme indiqué pour le lot n° 5, il est apparu que les sols sont très fissurés. Il y a donc lieu de traiter ces fissures avant la pose du sol souple. Une remise à niveau substantielle de ces sols est à effectuer suite à la démolition de certaines cloisons. Les métrés du marché initial sont également impactés par les avenants précédents.

L'avenant n° 1 se monte à 5 003.24 € H.T.

Le montant du marché initial qui s'établissait à 34 390.30 € H.T. est porté à 39 393.54 € H.T.

Afin de terminer au mieux ce chantier, il y a lieu de prolonger le délai d'intervention de 2 semaines.

Lot n° 9 – Peinture - avenant n° 1 - marché passé avec la société SOREP à Uckange.

Suite au changement précité, il y a lieu de prévoir des travaux préparatoires pour la dépose de toile de verre sur cloison existante. La correction acoustique de la salle de restauration par la pose d'une toile est à prévoir.

L'avenant n° 1 se monte à 2 766.90 € H.T.

Le montant du marché initial qui s'établissait à 12 790.00 € H.T. est porté à 15 556.90 € H.T.

Afin de terminer au mieux ce chantier et au vu des différents avenants présentés ci-dessus, il y a lieu de prolonger le délai d'intervention de 2 mois.

Le montant de l'ensemble des marchés est porté à 647 789.35 € TC.

Et charge le Maire ou son adjoint délégué de la signature de ces avenants ;

11 ⇨ à l'unanimité, vote les crédits suivants, relatifs aux avenants aux marchés de travaux concernant le réaménagement de locaux au rez-de-chaussée de l'Ecole Jean de la Fontaine :

En Dépenses :

2313-422000-35 + 25 000

2313-12200-411000 - 25 000

12 ⇨ à l'unanimité, décide d'accorder l'indemnité de conseil au receveur municipal au taux de 100 % par an, à compter du renouvellement du Conseil Municipal soit le 06 avril 2014 et de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et de l'attribuer à Madame Patricia GEYER, receveur municipal.

13 ⇨ à l'unanimité, se prononce pour la révision des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

**a) Location Terrains Communaux :**

	<b>Ancien Tarifs</b>	<b>Tarif proposé</b>
Délibération du 24.06.85		
Location de jardins communaux jusqu'à 3 ares	5 euros	10 euros
Par are supplémentaire	1.5 euro	5 euros
Location de prés communaux jusqu'à 3 ares	5 euros	10 euros
Par are supplémentaire	0.5 euro	5 euros

**b) Tirage offset pour les associations :**

	<b>Tarif proposé</b>	<b>Tarifs pour photocopies Supplémentaires</b>
1000 feuilles 21 X 29.7	12 euros	10 euros les 1000 suppl.
80g papier fourni par la Ville		
500 feuilles	7 euros	5 euros les 500 suppl.
250 feuilles	3 euros	2 euros les 250 suppl.
Bristol 250g 21 X 29.7		
Le premier cent	7 euros	5 euros les 100 suppl.

**c) Droits de photocopies**

Le tarif public reste inchangé 0.25 euro la copie

**Tarif association**

- Photocopie couleur 0.15 euro pour un quota de 500 copies par semestre maximum
- Photocopie Noir/ Blanc 0.10 euro la copie

14 ⇨ à l'unanimité, se prononce pour l'augmentation de la capacité d'accueil d'agents en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de 15 à 25 postes. Ainsi, le principe de recrutement CAE est défini comme suit :

**Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :**

- Les CAE concernent des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
- Conformément aux articles L.5134-30 et L.5134-30-1 du code du travail, l'aide de l'état est fonction de la situation du bénéficiaire,
- Exonération des cotisations patronales dans la limite du SMIC,
- CDD de 6 mois renouvelable,
- minimum de 20 heures/semaine rémunérées au SMIC.

15 ⇒ à l'unanimité, accepte les suppressions et création d'emploi concernant les fonctionnaires et non titulaires ;

16 ⇒ à l'unanimité, concernant la mutualisation des services Formation des villes de la CAVF :

- Approuve le principe de renouvellement de la convention passée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2017 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables relatives à ce dossier et à signer la convention et toutes les pièces y relatives ;

17 ⇒ avec 28 voix pour et 5 voix contre, se prononce pour les candidatures suivantes aux services des impôts pour la commission communale des impôts directs :

### **9 Titulaires :**

- Fabien ENGELMANN, fonctionnaire territorial, né le 07/05/1979, demeurant 25 rue Pierre Mendès France à Hayange, assujetti à la taxe d'habitation
- Murielle DEISS, comptable, née le 05/07/1963, demeurant 27 rue Foch à Hayange, assujettie à taxe d'habitation
- Emmanuelle SPRINGMANN, laborantine photographe, née le 29/08/1973, demeurant 63 rue Bellevue à Hayange, assujettie à la taxe foncière et à la taxe d'habitation
- Ernest LABATE, retraité, né le 19/11/1934, demeurant 26 rue CECA à Hayange, assujetti à la taxe d'habitation et à la taxe foncière
- Alain LEYDER, Médecin, né le 07/04/1939, demeurant 19a rue du Mimosa à Hayange, assujetti à la taxe foncière et à la taxe d'habitation
- Bernard HOFF, retraité, né le 24/03/1951, demeurant 5 rue de la platinerie à Hayange, assujetti à la taxe foncière et à la taxe d'habitation
- Pascal GRÜN, chauffeur, né le 19/04/1962, demeurant 39 rue Yves Farges à Hayange, assujetti à la taxe d'habitation
- Denis CENTOMO, retraité, né le 22/11/1950, demeurant 115 rue Clémenceau à Hayange, assujetti à la taxe d'habitation et à la taxe foncière
- Jean-Luc MOHR, retraité, né le 06/04/1948, demeurant 8B rue de Liaison à Hayange, assujetti à la taxe foncière et à la taxe d'habitation

### **9 Suppléants :**

- Eric KIEFER, employé polyvalent, né le 20/08/1968, 63 rue Bellevue à Hayange, assujetti à la taxe foncière et à la taxe d'habitation
- Jordan FRANCONI, employé de restauration, né le 11/07/1989, demeurant 55 rue Pierre Mendès France à Hayange, assujetti à la taxe d'habitation
- Marie-Christine HOUDIN, auxiliaire de vie, née le 23/12/1957, demeurant 26 rue De Gaulle à Hayange, assujettie à la taxe d'habitation
- Fabien CORNU, ouvrier sidérurgique, né le 30/08/1978, demeurant 1 rue Poincaré à Hayange, assujetti à la taxe d'habitation
- Luc BOENING, gérant d'entreprise, né le 10/04/1970, demeurant 149 rue St-Théodore à Hayange, assujetti à la taxe d'habitation et taxe foncière
- Liliane GRESS, retraitée, née le 26.11.1947, demeurant 1 rue de la fenderie à Hayange, assujettie à la taxe d'habitation et à la taxe foncière

- Damien BOURGOIS, coordinateur dans l'aéronautique, né le 14/02/1975, demeurant 22 lotissement des jardins de Saint-Nicolas à Hayange, assujetti à la taxe d'habitation et à la taxe foncière
- René HEIDMANN, retraité, né le 07/05/1948, demeurant 1 rue de la Fenderie à Hayange, assujetti à la taxe foncière et à la taxe d'habitation
- Francis LANGLOIS, agent EDF, né le 16.12.1960, demeurant 5 rue Duc de Fleury à Hayange, assujetti à la taxe d'habitation,

**Candidatures extérieures à la ville de Hayange :**

**1 Titulaire :**

Nelly ZDUN  
Commerçante  
Née le 29.04.1959  
3 rue des Platanes, 57290 FAMECK  
Assujettie à la taxe foncière

**1 Suppléant :**

Laurence HEIMFERT  
Femme au foyer  
Née le 15.08.1963  
73, rue de Verdun  
Assujettie à la taxe d'habitation

18 ⇒ avec 28 voix pour et 5 voix contre, désigne les personnes suivantes pour siéger au sein de la Commission Municipale d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

**Titulaires :**

- Fabien ENGELMANN
- Marie DA SILVA
- John DEWALD
- Francis LANGLOIS
- Alain LEYDER

**Suppléants :**

- Marie-Christine HOUDIN
- Damien BOURGOIS
- Jordan FRANCONI
- Patrice HAINY
- Murielle DEISS

19 ⇒ avec 28 voix pour et 5 voix contre, désigne Monsieur ENGELMANN Fabien, Madame DA SILVA Marie et Monsieur LANGLOIS Francis pour représenter la ville à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes en situation de Handicap ;

20 ⇒ à l'unanimité décide :

- de désigner parmi ses membres, les élus qui feront partie du comité d'éthique, Monsieur le Maire en étant le président.

- Président : Monsieur Fabien ENGELMANN
- Vice-président : Monsieur Damien BOURGOIS
- Monsieur John DEWALD
- Madame Murielle DEISS

- Monsieur Pascal GRUN
- Monsieur Alain LEYDER
- Monsieur Claude HELF
- Monsieur Jean-Marc MARICHY

Et d'approuver la charte d'éthique y relative ;

21 ⇒ à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 4 580 euros au collège J. MONOD dans le cadre de la gestion locale du propriétaire pour l'année scolaire 2013/2014 ;

22 ⇒ à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 5 340 euros au collège HURLEVENT dans le cadre de la gestion locale du propriétaire pour l'année scolaire 2013/2014 ;

23 ⇒ avec 29 voix pour et 4 abstentions, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions relatives aux aides financières et matérielles allouées aux M.J.C/M.P.T, au C.A.S.C et à l'A.C.S.H., qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 1 an. En effet, afin de pouvoir procéder au versement des subventions de l'exercice en cours et en conformité avec la réglementation en vigueur, il convient de signer une convention régissant les relations entre la Ville et ces associations.

Le montant des subventions de fonctionnement pour l'année 2014 restera identique à celui de 2013.

Ces subventions seront versées selon les modalités suivantes et feront l'objet d'un avenant à chaque versement :

- Une avance en janvier de 50 % du montant annuel versé l'année antérieure.
- Le solde au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet après les vérifications réalisées par notre administration des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention et concertation préalable à la reconduction.

Ces conventions annulent et remplacent toutes conventions antérieures signées avec la Ville de Hayange ;

24 ⇒ avec 28 voix pour et 5 abstentions, se prononce pour la revalorisation des tarifs du périscolaire et applique une augmentation de 2 % pour les accueils du matin, midi et soir et de 5% pour les mercredis.

25 ⇒ avec 24 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions, se prononce pour la nouvelle tarification des transports scolaires. Ainsi, pour l'année scolaire 2014/15, la nouvelle répartition relative à la participation des parents aux frais d'établissement des titres de transports est définie comme suit :

- 1<sup>er</sup> enfant : 45,00 €
- 2<sup>ème</sup> enfant : 35,00 €
- 3<sup>ème</sup> et plus : 25,00 €

Par ailleurs, les duplicatas seront facturés à 2,00 €.

26 ⇒ à l'unanimité, décide :

- de renouveler la convention tripartite, concernant le service de restauration pour le collège J. MONOD au Konacker , entre le collège J. MONOD, le conseil Général de la Moselle et la Ville pour la rentrée scolaire 2014-2015. Cette convention a pour but de pallier l'absence de cantine au sein du collège et maintenir les effectifs d'élèves.
- d'autoriser le Maire à signer les documents s'y rapportant.

27 ⇒ avec 28 voix pour et 4 abstentions, se prononce pour le versement des subventions suivantes aux associations sportives :

#### **D) Subvention organisation ville**

- M.P.T. Le Couarail Marspich **350,00 €**  
*(Marche Populaire IVV du 11 mai 2014)*

- Moselle Macadam Jeunesse  
*Hiver du 03 mars au 14 mars 2014*  
*Printemps du 28 avril au 09 mai 2014*

Section Boxe Hayange	300,00 €
U.S.T.H. section Gym-Loisirs	200,00 €
1 <sup>ère</sup> Compagnie d'Arc	200,00 €
Football Club Hayange	80,00 €
Association Gymnique Fameckoise	141,00 €
Sports et Loisirs Konacker-Hayange	150,00 €
Val de Fensch Lutte	200,00 €
U.S.T.H. section Volley-Ball	350,00 €
U.S.T.H. section Patinage à Roulettes	200,00 €
U.S.T.H. section Badminton	280,00 €
Basket Club Hayange-Marspich	120,00 €
Union Athlétique Hayange-Konacker	100,00 €
R.U.S.H.(Rugby)	150,00 €
Pétanque Marspich	100,00 €
U.S.T.H. section Karaté	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2771,00 €</b>



## II) Avance sur les subventions de fonctionnement 2014/2015 aux Associations Sportives

U.S.T.H.	14 000,00 €
A.S.S.N.	12 500,00 €
H.B.C.H.	3 500,00 €
SECTION DE BOXE HAYANGE	4 900,00 €
1 <sup>ère</sup> COMPAGNIE D'ARC	2 800,00 €
U.A.H.K. (Athlétisme)	3 000,00 €
PETANQUE KONACKER	100,00 €
PETANQUE MARSPICH	100,00 €
GYM VOLONTAIRE HOMMES	100,00 €
TENNIS CLUB HAYANGE	5 000,00 €
R.U.S.H. (Rugby)	8 000,00 €
VAL DE FENSCH LUTTE	1 000,00 €
SPORTS & LOISIRS KONACKER-HAYANGE	1 400,00 €
A.S. Collège "Hurlevent"	300,00 €
A.S. Collège "Jacques MONOD"	200,00 €
U.S.E.P.	500,00 €

**TOTAL** 57 400,00 €

- Football Club Hayange **8 200,00 €**
- A.S.K. Football **5 000,00 €**
- U.S.M. Football **7 100,00 €**
- A.S.S.N. Section Football **0,00 €**

*(La subvention de 2 500,00 € est comptabilisée dans la subvention globale de l'ASSN)*

- Basket Club Hayange-Marspich **6 000,00 €**

## III) Subvention soutien Haut Niveau

- Collège Jacques MONOD **350,00 €**  
*(Participation de 15 élèves aux championnats de France de danse UNSS Nancy du 19 au 23 novembre 2013)*
- Collège Hurlevent **500,00 €**  
*(Participation d'élèves aux championnats de France de boxe à Belfort 10 et 11 avril 2014 et de natation à Echiroles 11-12 et 13 juin 2014)*

## IV) Subventions exceptionnelles

- U.S.T.H. **310,00 €**  
*(Achat de matériel pour la section volley-ball)*  
Pour information :  

Participation Conseil Général	310,00 €
Ville	310,00 €
Club	368,60 €

28 ⇒ à l'unanimité, se prononce :

- pour le versement des subventions suivantes :

**I) Subvention Action Sociale**

- C.A.S.C. **255,00 €**  
(Sortie de 16 familles – Marché de Noël à Trèves, Allemagne le 30.11.2013)

**II) Subventions Actions jeunes**

**Animations vacances hiver/printemps**

- A.C.S.H. **3 000,00 €**  
(Accueil ados, séjours, Moselle Macadam Jeunesse, ateliers théâtre...)

**Avance : Animations ados vacances d'été**

- A.C.S.H. **2 500,00 €**

et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer l'avenant correspondant ;

29 ⇨ à l'unanimité, décide d'attribuer d'une subvention d'un montant de 2.600 € à l'association « Commerçants Plus de Hayange », pour l'organisation de la Fête de la Musique du 21 juin 2014 ;

30 ⇨ avec 28 voix pour et 5 voix contre, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

31 ⇨ Monsieur le Maire ayant à cœur de répondre à la demande des citoyens de Hayange sur leurs soucis et leurs volontés d'avoir une ville bien entretenue et de bénéficier d'un environnement propre a tenu à soumettre au Conseil Municipal, un rappel sur notamment quatre arrêtés municipaux et un article de loi extrait du Code Pénal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte des arrêtés suivants :

- Arrêté concernant les déjections canines
- Arrêté relatif aux dépôts des ordures ménagères
- Arrêté portant interdiction à la consommation d'alcool sur la voie publique
- Arrêté municipal sur la garantie de la sécurité des usagers et l'hygiène du Centre-Ville portant entre autres, à l'article 8 sur la mendicité.
- Article R.632-1 alinéa 1 du Code Pénal portant sur le jet et déversement en lieu public des ordures, déchets, déjections de matériaux, liquides insalubres (urines) ou tout autre objet de nature qu'il soit.

32 ⇨ à l'unanimité, vote les crédits suivants, suite à la modification de l'organisation des festivités du 13 juillet, suivants :

6135-33 - 2 000,00  
6238-33 + 2 000,00

60628-33 - 2 000,00  
6232-33 + 2 000,00

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES**

Hayange, le 25 juin 2014

Le Maire,

Fabien ENGELMANN

